



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2026

OBJET : ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES – PROTOCOLE ELECTORAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois Juin à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur Philippe BERTRAND, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BERTRAND Philippe – M. GIACOMINO Romaric – Mme CARMONA Édith – M. FAVIER Bernard –
M. DELAHAYE Guy – Mme RABELLINO Chrystel – M. GRANIER Gérald – Mme PIOZIN Patricia – Mme PEREZ
Claire – M. SCHWENCK Lucas (Parti à 18 H.30 – Point N° 6) – Mme POLEVAIA Iana – Mme LEGENDRE Émilie –
M. BONNET Jean-Luc – Mme DELATTRE Laetitia – M. AOUADI Moussadek – M. BLANC Philippe –
Mme ANSELMO Anaïs – M. PESSIN Jean-François – M. BENOIT Gérard – Mme BARDIES Frédérique –
Mme OBELISCO Francine – M. BERBECHE Michel – M. JULIEN Guillaume.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme HOUNKPE Akouavi a donné procuration à Mme CARMONA Édith
Mme BAGUE Amandine a donné procuration à Mme RABELLINO Chrystel
M. MEGUEDMI Smaïl a donné procuration à Mme PIOZIN Patricia
M. DE SOUSA DIAS Joey a donné procuration à Mme ANSELMO Anaïs
M. SCHWENCK Lucas a donné procuration à M. FAVIER Bernard (À partir du point N° 6)
M. VILLARD René a donné procuration à M. BENOÎT Gérard
Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à Mme BARDIÈS Frédérique

M. GIACOMINO Romaric a été désigné secrétaire de séance.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 23 Juin 2026.
Délibération N° DM_20260623N078

OBJET : ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES – PROTOCOLE ELECTORAL

Le 10 Décembre 2026 auront lieu les élections professionnelles pour l'instauration du Comité Social Territorial (C.S.T).

Afin de fixer les conditions d'organisation de ces élections, un protocole électoral doit être mis en place. Ce dernier doit faire l'objet d'une concertation avec les différentes organisations syndicales.

Après la rencontre du 17 Juin avec la C.F.D.T., la C.G.T. et F.O., il a été décidé :

- ⇒ Modalités de vote : À l'urne uniquement, sauf cas particulier pour les agents autorisés à voter par Correspondance
- ⇒ Nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du Comité Social Territorial (CST) local : **3**
- ⇒ Nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants au sein de CST local : **3**
- ⇒ Voix délibérative ou pas des représentants des collectivités : **Oui**
- ⇒ Mise en place ou pas d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial : **Non**

Conformément à la réglementation, un protocole d'accord a été adressé aux différentes organisations syndicales. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- De valider le protocole annexé au présent rapport,
- De l'autoriser à signer le protocole électoral présenté.

OUI CET EXPOSE, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **VALIDE** le protocole annexé au présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole électoral proposé.

PUBLIEE LE : 30 JUIN 2026..... T ☒ NT ☐ NOMENCLATURE N° : 4-1	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE VINGT-TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,  Philippe BERTRAND Le secrétaire de séance,  Romaric GIACOMINO 
---	---